

Aide Financière Simplifiée 2013/2014

AQUABONUS

Aquabonus : c'est le bon moment pour changer d'air

L'arrêté du 5 décembre 2012 interdit progressivement l'usage du perchloréthylène dans les pressings. Pour faire le choix d'une nouvelle technologie, L'Assurance Maladie - Risques Professionnels accompagne les pressings qui le souhaitent à passer à l'aquanettoyage. Que prévoit l'arrêté ?

L'arrêté du 5 décembre 2012 interdit l'usage du perchloréthylène selon le calendrier suivant :

Date	Réglementation
1er mars 2013	interdiction d'installer toute nouvelle machine de nettoyage à sec fonctionnant au perchlo
1er septembre 2014	interdiction d'utiliser une machine de nettoyage à sec au perchlo de plus de 15 ans
1er janvier 2022	toutes les machines situées dans des pressings contigus à des locaux occupés par des tiers ne pourront plus utiliser de perchlo

Calendrier d'interdiction du perchlo

L'aide Aquabonus, c'est quoi ?

Vous êtes concerné par l'arrêté, vous pouvez bénéficier d'aquabonus. C'est une aide financière d'un montant forfaitaire de 40 % de l'investissement hors taxes (HT) plafonné à 12 500 € par combiné.

Pour en bénéficier, vous devez :

1/ acheter un combiné lavage-séchage-finition comprenant les équipements suivants :

Le matériel de nettoyage à l'eau :

o assurant les fonctions de nettoyage et de séchage **et remplaçant obligatoirement une machine de nettoyage au perchlorethylène.**

o utilisant des produits spécifiques ne contenant aucune substance CMR (cancérogènes, mutagènes, reprotoxiques).

o complété par un équipement de transfert de linge humide (chariot à fond mobile)

Un équipement pour faciliter la remise en forme et le repassage permettant de prévenir l'apparition des troubles musculosquelettiques (TMS) associés aux tâches de finition (mannequin, topper).

2/ et participer (un salarié ou le chef d'établissement) à une formation à l'aquanettoyage et à la prévention des risques professionnels mise au point avec la Fédération française des pressings et blanchisserie (FFPB) (voir le programme dans les documents à télécharger ci-dessous).

Cette formation est finançable sous condition par OPCALIA. Cette offre est valable dans la limite de 25 000 € par entreprise, soit 2 combinés et dans les limites de la dotation nationale annuelle réservée à cette offre.

Qui peut en bénéficier ?

Aquabonus est réservée aux blanchisseries de gros et de détail et pressings de moins de 50 salariés, et cotisant au Régime Général de la Sécurité Sociale (ayant des salariés).

Reportez-vous aux conditions générales d'attribution à télécharger.

A qui vous adresser ?

Pour les entreprises des régions PACA et corse, adressez-vous à la Carsat Sud-Est.

Par téléphone : **Laurent TONCELLI – 04.91.85.99.70**

Par e-mail : contrats.afs@carsat-sudest.fr

Par courrier :

Carsat Sud-Est

Direction des Risques Professionnels

Cellule Contrats

35, rue George – 13386 Marseille Cedex 20

A noter : Vous devez impérativement réserver aquabonus avant le 30 juin 2014. Cette aide prend fin le 10 décembre 2014.